

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

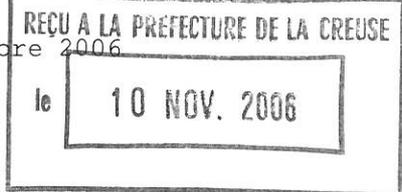
16 NOV. 2006

L'an deux mil six le onze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. GUERRIER Claude, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Date de convocation : 5 septembre 2006



**PRESENTS** : MM. GUERRIER ; REVEIL ; Mme DEVINEAU ; MM. MAUCHAUSSAT ; DUQUEROIX ; LABESSE ; FAUVET ; PRECHONNET ; BAILLY ; Melle DURANT ; Mme BRAVIN ; M. SUCHAUD ; Mmes LAVIGNE ; PARINAUD ; MM. GUERIDE ; ROBIN ; COLLE ; LAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MEROT.

Madame Annette PARINAUD a été élue Secrétaire.

**OBJET** : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)/  
Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) et modalité de concertation

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 4 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ainsi qu'à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 les communes doivent obligatoirement organiser lors d'une révision de Plan d'Occupation des Sols/de Plan Local d'Urbanisme, une concertation avec la population. Il précise que conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations...

CONSIDERANT :

- que le P.O.S. approuvé le 11 novembre 1987, pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune,

- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,

- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le P.O.S./P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123.13 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et L 300.2,

VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 1987,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** :

1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme ;

2 - les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maintenir le vie des villages en évitant le développement linéaire et en favorisant l'utilisation du patrimoine bâti,
- Développer la dynamique urbaine du bourg et favoriser l'habitat social,

- Prendre en compte le développement durable et notamment la protection de la ressource en eau,
- Prendre en compte les projets d'intérêts communautaires émanant de la communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury,
  - VTT/Vol parapente dans le secteur de Courtille, les Coussières
  - ZA du Monteil
- Mettre en valeur le petit patrimoine rural non classé.

3 - que l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande conformément aux articles L 123.7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associées à la révision du P.O.S./P.L.U. lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :

- avant que le projet de révision du P.O.S./P.L.U. ne soit arrêté par le Conseil Municipal
- et, en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile ;

4 - de soumettre, conformément aux articles L 123.6 et L 300.2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales, les études préalables au projet de révision du P.O.S./P.L.U. pendant toute la durée de son élaboration

- de retenir comme forme de concertation préalable :
  - un affichage permanent des documents,
  - une réunion publique,
  - l'organisation d'une permanence par demi-journée, un vendredi après-midi par mois,
  - une mise à disposition d'un registre en mairie pour observations.

5 - après consultation et mise en concurrence de plusieurs cabinets d'urbanisme, de confier à l'équipe composée de Madame Marie-Hélène VIRAVAUD architecte à La Souterraine (Creuse) et du Bureau d'Etudes Impact Conseil situé à Châtelus le Marcheix (Creuse), la réalisation de la révision et de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.O.S./P.L.U. et de demander conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative et la conduite de la procédure de révision et le suivi administratif et technique des études

6 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S./P.L.U.

7 - de solliciter l'Etat pour que ses services soient associés en tant que de besoin à la révision du P.O.S./P.L.U.

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S./P.L.U. seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise au PREFET et notifiée :

- aux Présidents du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président de l'E.P.C.I.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle prise en séance du 8 mai 2003.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.  
 En Mairie, le 31 octobre 2006.

Le Maire,

